



Politique de recherche industrielle

28 juillet 2021

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Partenariat canadien pour la santé de demain, a/s École de santé publique Dalla Lana
155, rue College, suite 532
Toronto, ON M5T 3M7

Courriel : info@canpath.ca

Téléphone : 416-978-6931

Site Web : <http://canpath.ca>

POLITIQUE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE

OBJET

CanPath reconnaît la valeur et l'importance de la recherche menée par des partenaires industriels, ainsi que par des universitaires qui reçoivent des fonds d'entités commerciales ou industrielles. La présente politique vise à décrire les principes et les procédures applicables aux recherches menées à l'aide des données et des ressources de CanPath et financées par l'industrie, par opposition aux recherches universitaires financées par des fonds publics, qui sont assujetties à la procédure standard d'accès aux données de CanPath.

Les participants à CanPath ont donné leur consentement pour que leurs données soient utilisées à des fins de recherche ou de commercialisation par des partenaires de l'industrie, avec quelques variations selon les régions quant au niveau d'agrégation. Les frais perçus par CanPath auprès des partenaires de l'industrie sont nécessaires pour recouvrer les coûts liés à la création des données sources, à la préparation des ensembles de données et à la maintenance continue des données de CanPath et de ses cohortes régionales. CanPath *ne vend pas* les données des participants au secteur privé, et il n'est pas possible de transférer la propriété des données à une entité commerciale ou industrielle.

DÉFINITIONS

Universitaire – Signifie les chercheurs établis dans une université ou un établissement de recherche. Ces chercheurs peuvent recevoir des fonds de recherche de diverses sources, dont le gouvernement, des organismes à but non lucratif et du secteur privé.

Industrie – Signifie une vaste gamme de secteurs, habituellement privés, qui sont engagés dans une forme quelconque de commerce soit pour réaliser un profit soit pour appuyer une entreprise.

PRINCIPES

L'ensemble des principes directeurs suivants sous-tendent toute relation entre CanPath et l'industrie¹ :

1. Les activités doivent être conformes au mandat de CanPath, aux consentements fournis par les participants et aux ententes juridiques impliquant les partenaires de financement et d'hébergement de CanPath.
2. Les activités doivent apporter une valeur claire à CanPath (p. ex., présenter une occasion scientifique unique pour CanPath, donner accès à des ressources financières ou autres, ou offrir d'autres perspectives de partage des avantages qui feront progresser les buts et les objectifs stratégiques de CanPath, etc.);

¹ **Source** : Adapté pour le Canada à partir des lignes directrices du Consortium international des cohortes HundredK (IHCC – www.ihccglobal.org).

3. Les collaborations visent à inclure des activités/ressources qui renforcent la capacité de CanPath, le cas échéant (p. ex., le développement de l'infrastructure, l'accès à du matériel, la formation des chercheurs de CanPath, le perfectionnement général de la main-d'œuvre, etc.).
4. Transparence – CanPath rendra public l'objectif de tous les projets utilisant des participants, des données et/ou des bio-échantillons de CanPath.
5. Justice et équité – Les collaborations entre CanPath et l'industrie reposeront sur des modalités de collaboration mutuellement convenues et documentées publiquement avant l'engagement au sein de la collaboration.
6. Les interactions entre CanPath et l'industrie doivent respecter la gouvernance, les politiques et les procédures de CanPath, notamment :
 - L'organisation et la gouvernance des données de CanPath sont fondées sur les normes nationales relatives à la conduite responsable de la recherche et au comportement éthique, telles que codifiées dans le Cadre de référence des trois organismes pour la conduite responsable de la recherche au Canada et la 2e édition de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains [EPTC 2]².
 - Dans le cas des chercheurs universitaires, afin d'assurer l'excellence, la pertinence et l'intégrité de la recherche (p. ex., l'éthique), ces normes sont respectées par le biais des responsabilités intégrées à leur nomination universitaire. Pour les chercheurs travaillant dans l'industrie, les mêmes normes élevées d'excellence et d'intégrité de la recherche sont requises, mais elles doivent être démontrées par d'autres moyens que ceux qui sont liés aux bourses universitaires.

PROCÉDURES

Accès aux données et/ou aux bio-échantillons de CanPath

Après la signature d'un accord de collaboration, le chercheur de l'industrie soumettra une demande d'accès par le biais du portail CanPath. Les demandes seront examinées dans le cadre du processus d'accès habituel, qui comprend un examen administratif, un examen de faisabilité et un examen par le Comité indépendant d'accès de CanPath.

Une fois la demande approuvée par le Comité d'accès, une entente d'accès aux données et aux bio-échantillons devra être signée avant que les données et/ou les bio-échantillons ne soient mis à la disposition du chercheur de l'industrie.

CanPath est à même de fournir des renseignements individuels sur ses participants, lorsque les consentements le permettent, directement aux chercheurs de l'industrie. Des données

² **Source** : Cadre de référence des trois organismes pour la conduite responsable de la recherche – <http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre>; 2e édition de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains [EPTC 2] – http://pre.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/tcps2-epc2_2018.html).

sommaires ou agrégées peuvent être fournies moyennant des frais lorsque l'analyse est effectuée par CanPath.

Frais

CanPath évalue et approuve annuellement une liste de prix d'accès. Cette liste est utilisée pour remettre un devis/facture aux chercheurs pour l'accès aux ensembles de données et aux bio-échantillons de CanPath.

Propriété intellectuelle (PI)

La propriété intellectuelle résultant de la recherche effectuée par l'industrie sera régie par la Politique de propriété intellectuelle de CanPath, qui stipule que l'industrie ne peut pas réclamer de la propriété intellectuelle sur des données et/ou des bio-échantillons de CanPath, mais qu'elle sera propriétaire des résultats de sa propre recherche découlant des données et/ou des bio-échantillons de CanPath.

Conflit d'intérêt (CI)

Les CI résultant de la recherche industrielle sont régies par la Politique de CanPath en matière de conflits d'intérêts, qui vise à garantir la gestion des conflits d'intérêts dans toutes les activités de CanPath, ainsi que l'existence de processus transparents pour signaler et atténuer les problèmes potentiels qui pourraient être perçus.

Embargo

CanPath reconnaît que les chercheurs de l'industrie peuvent exiger l'accès et l'usage exclusifs des résultats d'une étude; toutefois, la mission de CanPath, qui consiste à offrir une plateforme nationale pour la recherche en santé au niveau de la population, dépend de la diffusion rapide et ouverte des résultats de la recherche dans le domaine public. Par conséquent, CanPath prévoit une période pouvant aller jusqu'à un an après la fin d'une étude menée par l'industrie avant de rendre les données et les résultats accessibles aux autres chercheurs.

Remise des résultats ou des données dérivées

Conformément à la Politique d'accès de CanPath, les chercheurs de l'industrie sont tenus de fournir à CanPath une copie de leurs données dérivées, ainsi que de la méthodologie et/ou des métadonnées détaillées. Ces données feront partie intégrante des systèmes de données de CanPath et seront mises à la disposition des autres chercheurs dont l'accès aura été approuvé (après la fin de toute période d'embargo).

Accords

Les accords suivants sont en cours d'élaboration et seront ajoutés en annexe à la présente politique :

- *Accord de collaboration pour l'accès aux données/bio-échantillons*
- *Accord de transfert de matériel*